

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 2 septembre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Madame BUGEAUD Annick est désignée secrétaire de séance.

Mr RICOU Vincent et Mme CHANSIGAUD Manon étaient absents excusés.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE « CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL, DE PASSAGE DE CABLES ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN » AVEC LA SOCIÉTÉ « WPD ÉNERGIE 197 »

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société WPD Énergie 197, situé sur le territoire de la commune de Pressac, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, à signer une « Convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » dont la note explicative de synthèse a été jointe à la convocation, et dont les éléments essentiels sont repris.

Par cette convention, la commune autorise la société WPD Énergie 197, appartenant au groupe WPD, à faire emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdits voies communales et chemins ruraux afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démontage de son parc éolien.

22 ans à compter du démarrage des travaux de construction du Parc éolien.

Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 1 fois.

une "Indemnité de base" d'un montant unique, fixe et forfaitaire de mille euros (1000 €) ;

sous réserve et à compter du démarrage effectif des travaux de construction du Parc éolien :

- o une indemnité forfaitaire annuelle de 5000 € ;

une indemnité complémentaire annuelle calculée en fonction de la puissance des éoliennes qui seront autorisées sur le territoire de la COMMUNE en vertu de l'Autorisation

Environnementale, soit la somme de 3000 € / MW / an ;

les indemnités annuelles étant ci-après désignées, ensemble, l'"Indemnité principale".

Le montant de l'Indemnité principale sera augmenté de 10% une fois tous les 5 ans à compter de la date de signature de la Convention.

Sans préjudice de la compétence générale de la commune en matière d'entretien des voies communales et chemins ruraux, en vertu notamment de l'article L. 141-8 du Code de la voirie routière et de l'article L. 2321-2-20° du Code général des collectivités territoriales, la COMMUNE restera libre de l'affectation des indemnités ainsi versées.

1. Travaux d'aménagements éventuels

S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation, renforcement et élargissement, ainsi que des aménagements sur les voies communales et chemins ruraux, la société propose à la commune, qui l'accepte, d'effectuer ces travaux et aménagements en fonction de ses besoins propres et exclusifs.

2. Détériorations anormales éventuelles

La convention détermine les modalités et conditions selon lesquelles sera fixé le montant des contributions spéciales que la commune pourra demander à la société de payer du fait de ces dégradations.

3. Promesse de constitution de servitudes

Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation du projet de Parc éolien, la constitution de servitudes conventionnelles de :

- surplomb, pour permettre le fonctionnement des pales des aérogénérateurs composant le Parc éolien envisagé ;
- câblage et réseaux enterrés, permettant toute installation et pose de lignes souterraines, s'avérant nécessaire sur les voies communales et chemins ruraux.

La commune de Pressac s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.

Après avoir donné lecture de ladite convention, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

- **Pour : 6**
- **Contre : 1**
- **Abstention : 4**
- **Nul : 1 (conflit d'intérêt)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, le Maire en exercice, à signer la convention susmentionnée avec la société WPD Énergie 197 et toute constitution de servitudes promises aux présentes.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, que suite au départ en retraite de l'ancienne gestionnaire de L'Agence Postale Communale, des nouveaux horaires d'ouverture ont été mis en place :

**Agence ouverte du lundi au vendredi de :
9h00 – 12h30 et 14h30 – 17h45
Fermée le samedi.**

Après avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'officialiser les nouveaux horaires d'ouverture de L'Agence Postale Communale.

TRAVAUX BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3

Le Conseil Municipal, a décidé de procéder à des travaux de bâtiments.

Ceux-ci sont estimés à 80 287.20 € HT, afin d'aider à financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de la Vienne une subvention au titre D'ACTIV'3, pour un montant de 24 100.00 €.

Monsieur le Maire, précise qu'une subvention « FONDS VERTS », s'élevant à 32 115.00€, somme égale à 40% du coût hors taxes des travaux, a été accordée par arrêté signé par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre D'ACTIV'3, pour un montant de 24 100.00 € pour les travaux de chauffage liés aux bâtiments : Mairie et École.

CÉDÉISATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que la commune de Pressac, emploie depuis le 01 octobre 2018, un adjoint technique recruté sur un Contrat à Durée Déterminée, qui a toujours été renouvelé sans interruption.

La déclaration réglementaire de vacance et d'offre d'emploi a été effectuée et publiée par le Centre de Gestion de la fonction Publique de la Vienne sous le N° V086240905000899001.

Aucun fonctionnaire ne s'est porté candidat.

Ce Contrat à Durée Déterminée, doit être reconduit en Contrat à Durée Indéterminée.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose de conclure un Contrat à Durée Indéterminée, après 6 ans de Contrat à Durée Déterminée suivant l'article 1.332-8 du Code de la fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le Contrat à Durée Indéterminée, pour le poste d'adjoint technique à raison de 27 heures par semaines à compter du 15 octobre 2024.

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 4 mois, allant du 04/09/2024 au 03/01/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique, à temps non complet à raison de 06h00 par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ACTE DE CLÔTURE DE RÉGIES

Considérant motivation éventuelle de la clôture des régies pour cause de réorganisation du service.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article n° 1 :

Les régies de recette :

- Salle des fêtes,
- Location de stands,
- Photocopie.

Instituée auprès du SGC Sud Vienne, sont clôturées à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article n° 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires des régies.

Article n° 3 :

Le Maire et le Comptable public assignataire de la commune de PRESSAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FIXATION MONTANT DU LOYER LOGEMENT : 41, RUE DU BOIS

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite au départ de la locataire du logement situé 41, rue du Bois de la Jarte, il a été saisi d'une demande de location. En conséquence, il invite le Conseil Municipal à fixer le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer lié au logement n° 41, rue du Bois de la Jarte à 380.00€ par mois,

- Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} septembre suivant L'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

FIXATION MONTANT DU LOYER LOGEMENT : 45, RUE DU BOIS

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite au départ de la locataire du logement situé 41, rue du Bois de la Jarte, il a été saisi d'une demande de location. En conséquence, il invite le Conseil Municipal à fixer le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer lié au logement n° 45, rue du Bois de la Jarte à 380.00€ par mois,
- Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} septembre suivant L'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

BUDGET – FINANCES : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES EMPRUNT N° 10000047939 ET N°10001000266 SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code monétaire et financier, article L.513-15 ;
- Vu le contrat de prêt n°10000047939 souscrit auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le 24/07/2014 ;
- Vu le contrat de prêt n°10001000266 souscrit auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le 27/01/2021 ;

Considérant la volonté de la collectivité de procéder au remboursement anticipé des prêt N° 10000047939 et N°10001000266.

Numéro du prêt remboursé	Capital remboursé par anticipation	Montant des pénalités pour remboursements anticipés
10000047939	74 711.70€	427.10€
Total		75 138.80€

Numéro du prêt remboursé	Capital remboursé par anticipation	Montant des pénalités pour remboursements anticipés
10001000266	83 193.35€	62.40€
Total		83 255.75€

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les remboursements anticipés des emprunts N° 10000047939 et N°10001000266 souscrit auprès du Crédit Agricole de la Touraine**

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA VIENNE (FSL86)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, que l'association « FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA VIENNE (FSL86) », basée à Chasseneuil du Poitou, a transmis en Mairie, une demande de subvention au titre de l'année 2024.

Cette association, accorde des aides aux habitants de notre département, afin de faciliter leur accès à un logement, d'éviter les expulsions locatives, les coupures ou les restrictions d'énergies et d'eau.

Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à cette demande de subvention.

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire, expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- QUESTIONS DIVERSES :

Location – vente épicerie :

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de faire une offre à l'actuelle propriétaire de la superette, afin de procéder au rachat des murs et du fonds de commerce. Cette offre s'élève à 195 000.00€, répartie de la façon suivante : 160 000.00€ pour les murs (logement compris) et 35 000.00€ pour le fonds de commerce.

Si un accord est conclu entre l'actuelle propriétaire et la collectivité, une délibération sera prise en temps voulu.

Les élus valident la proposition de Monsieur le Maire.

Point sur la rentrée scolaire 2024-2025 :

Le RPI Mauprévoir – Pressac, accueil à la rentrée 58 élèves, dont 18 enfants seront scolarisés à Mauprévoir et 38 enfants à Pressac.

L'école de Pressac accueille une nouvelle enseignante qui aura en charge la classe de CP – CE1 et CE2.

Maintenance défibrillateurs :

Monsieur le Maire, rappelle aux élus que la collectivité a acquis par le biais de la CCVG, 2 défibrillateurs (salle polyvalente et mairie).

Ces appareils doivent faire l'objet d'une maintenance. Celle-ci, doit être assurée par une entreprise spécialisée et le coût est à la charge de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire, informe les élus que la société « OXYGÈNE INCENDIE », a été démarchée afin de rédiger un devis.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 7 Octobre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Mr MARTIN Jean Louis est désigné secrétaire de séance. Mrs BRUNET Guillaume, DEBIAIS Laurent ainsi que Mme BELLOT Hilda étaient absents excusés.